



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
10 février 2012
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 14 octobre 2011, à 10 heures

Président : M. Salinas Burgos (Chili)

Sommaire

Point 80 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-54571X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 80 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

1. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur le sujet (A/66/505). Il invite M^{me} Morris, Secrétaire du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et administratrice générale juriste à la Division de la codification à faire un exposé informel pour faciliter l'examen du sujet.

2. *Un exposé informel de M^{me} Morris, Secrétaire du Comité consultatif et administratrice générale juriste à la Division de la codification est suivi par la projection d'une présentation audiovisuelle intitulée « Dag Hammarskjöld et le développement du droit international ».*

3. **M^{me} Quezada** (Chili), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que la diffusion du droit international est fondamentale pour assurer le respect de l'état de droit et la réalisation des buts et principes des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne le règlement pacifique des différends. Les bourses d'études et cours de droit international ont un effet multiplicateur en permettant à des générations entières d'étudiants en droit de toutes les régions du monde d'acquérir des connaissances auprès de juristes éminents. Étant donné les difficultés mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (A/66/505) qui ont empêché d'organiser régulièrement de tels cours, le secrétariat du Programme devrait envisager de coopérer avec les organismes régionaux et sous-régionaux ayant des bureaux sur le terrain, notamment l'Organisation des États américains, qui offrent une formation au droit international public et privé qui est compatible avec les objectifs du Programme.

4. Saluant le gros travail accompli par la Division de la codification en créant et en administrant des sites web de droit international qui constituent des outils précieux, l'oratrice demande à tous les États Membres de verser des contributions volontaires ou d'accroître leurs contributions à la Médiathèque de droit international, en application de la résolution 65/25 de l'Assemblée générale.

5. La publication par la Division de la codification de l'Annuaire juridique des Nations Unies, l'Annuaire de la Commission du droit international et d'autres publications et son programme de publication assistée par ordinateur sont extrêmement précieux pour les milieux universitaires. En particulier, la publication des résumés des décisions de la Cour permanente de Justice internationale dans toutes les langues officielles de l'Organisation est souvent le seul moyen qu'ont les enseignants, les chercheurs et les étudiants des pays du Groupe de Rio d'avoir accès à cette jurisprudence, la Cour ne rendant ses décisions qu'en anglais et en français. Cette jurisprudence évolue constamment, et il est nécessaire de la connaître pour bien comprendre l'évolution des règles du droit international. Aucun effort ne doit être épargné pour continuer à la publier et faire en sorte qu'elle soit diffusée le plus largement possible au niveau national. Il faut se féliciter qu'il soit prévu de publier des résumés des arrêts et avis consultatifs de la Cour internationale de Justice.

6. S'agissant de la résolution 65/25 de l'Assemblée générale, qui n'a pas prévu de nouvelles ressources budgétaires pour le Programme, l'oratrice note que les fonds alloués au Programme de bourses de droit international pour l'exercice 2010-2011 ont été réduits de 6 %. Il faut trouver une autre solution pour assurer l'exécution du Programme en 2012-2013; l'oratrice exhorte donc les États Membres, en particulier ceux du monde développé, à accroître leurs contributions volontaires. Les propositions faites pour remédier à la situation et décrites au paragraphe 68 du rapport du Secrétaire général (A/66/505) doivent aussi être étudiées.

7. **M. Kamau** (Kenya), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Programme d'assistance a été institué en 1965, principalement à l'initiative des États d'Afrique, pour promouvoir l'état de droit par l'enseignement et la diffusion du droit international, en particulier auprès des juristes des pays en développement.

8. Il faut se pencher d'urgence sur les difficultés financières et autres relevées dans le rapport du Secrétaire général (A/66/505), parce qu'on ne peut réaliser l'objectif fondamental du Programme sans ressources financières adéquates. De plus, les États d'Afrique ne peuvent jouer le rôle qui est le leur dans les organisations internationales si leurs spécialistes ne sont pas suffisamment formés et n'ont pas accès à l'information. La Division de la codification a fait des

efforts louables pour revitaliser le Programme d'assistance et maintenir le nombre de bourses allouées dans le cadre du Programme de droit international de l'Académie de La Haye par des mesures d'économies. Le Groupe des États d'Afrique se félicite que deux cours régionaux de droit international soient prévus à Addis-Abeba dans les années à venir et remercie le Gouvernement éthiopien de les accueillir.

9. La Charte des Nations Unies est une des principales sources du droit international, et les États Membres sont tenus de promouvoir et développer celui-ci comme le prévoit la Charte. Les buts et principes des Nations Unies ne peuvent être réalisés que grâce à l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Il faut prévoir des ressources suffisantes au budget ordinaire pour financer la Médiathèque de droit international et la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer et permettre au Secrétariat de publier des études et autres documents sur le droit international, en donnant aux États Membres dans lesquels l'Internet n'est pas très développé un accès aux dernières publications. Le Groupe des États d'Afrique encourage donc les États Membres à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale du Programme d'assistance.

10. **M. Pham** Vinh Quang (Viet Nam), parlant au nom de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que le Programme d'assistance est un élément essentiel du développement progressif du droit international et du renforcement des capacités des États en la matière. Le Programme offre à l'Organisation et à ses États Membres la possibilité précieuse de faire œuvre utile en matière de droit international grâce aux programmes de bourses, séminaires, visites d'études et autres activités. L'ASEAN juge encourageant que le Programme approfondisse ses liens avec les États Membres, notamment en organisant un cours régional de droit international à Addis-Abeba en février 2011. Deux de ses membres ont accueilli de tels cours régionaux ces dernières années.

11. L'ASEAN salue les efforts faits par l'Organisation pour ouvrir l'accès au droit international à un public mondial plus large par l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Les recherches en ligne, la publication de documents en ligne et la numérisation des fichiers audiovisuels contribuent à réduire la fracture en matière de

connaissances et d'information dans le domaine du droit international. L'octroi des 19 bourses pour le Programme de droit international de La Haye constitue un autre développement positif.

12. Néanmoins, le Programme d'assistance connaît des problèmes de financement qui entravent gravement son exécution, en particulier s'agissant des cours régionaux, de la Médiathèque de droit international, du programme de publication assistée par ordinateur et de l'assistance technique fournie par la Section des traités en ce qui concerne l'enregistrement des traités, la pratique dépositaire du Secrétaire général et les clauses finales. L'ASEAN se félicite des contributions volontaires versées par certains États Membres au Programme d'assistance et exhorte les autres à envisager de verser de telles contributions. Il importe aussi de mener une action complémentaire au niveau régional pour promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.

13. **M^{me} King** (Nouvelle-Zélande) dit que les activités du Programme d'assistance sont l'un des fondements de l'action de promotion du droit international de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement néo-zélandais se félicite que des cours régionaux de droit international aient récemment été organisés pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Afrique, et il appuie les efforts que fait la Division de la codification pour revitaliser cette importante activité de formation, qui offre à des jeunes juristes des ministères des affaires étrangères et de la justice et au personnel des facultés de droit la possibilité précieuse de recevoir une formation de qualité dispensée par des spécialistes et praticiens éminents dans toute une série de domaines du droit international.

14. Le Gouvernement néo-zélandais a récemment versé des contributions volontaires aux cours régionaux par l'intermédiaire du fond d'affectation spécial du Programme d'assistance et il espère que cette contribution permettra au Programme d'organiser de nouveaux cours régionaux de droit international. Notant que les Gouvernements de l'Éthiopie, de la Thaïlande et du Mexique ont indiqué qu'ils sont prêts à accueillir des cours dans leur région dans les années à venir, la représentante de la Nouvelle-Zélande se déclare persuadée que de tels cours apporteront beaucoup aux jeunes juristes qui auront la chance de les suivre et contribueront aux efforts collectifs visant à promouvoir la compréhension et le respect du droit

international. En conclusion, elle encourage les États à envisager de verser une contribution volontaire au Programme.

15. **M. Sánchez Contreras** (Mexique) dit que son Gouvernement salue les activités menées à bien par le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier les efforts faits pour préserver les documents relatifs aux négociations internationales, développer la Médiathèque de droit international et faciliter l'accès au matériel audiovisuel par l'utilisation de nouvelles technologies. Il se félicite aussi des efforts faits par la Division de la codification pour organiser des cours régionaux de droit international et établir des annuaires, rapports et autres publications sur le sujet.

16. Le Gouvernement mexicain est résolu à contribuer à toutes les activités et programmes visant à diffuser le droit international et à appuyer le Programme d'assistance. Toutefois, il est préoccupant que le manque de fonds entrave la mise en œuvre de nombre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/66/505).

17. La délégation mexicaine appuie donc la demande faite par le secrétariat du Programme tendant à lui permettre de continuer de rechercher d'autres mécanismes de financement, et elle est prête à contribuer aux efforts visant à mobiliser un appui et des contributions des États Membres pour le Programme de bourses de droit international.

18. **M^{me} Habtemariam** (Éthiopie) dit que la portée du droit international est en expansion et que ce droit régit les droits et obligations des individus, groupes et organisations internationales, privés comme publics, ainsi que les échanges internationaux, la protection de l'environnement et les droits de l'homme. Il est donc nécessaire de développer l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international, et les activités prévues à cet égard dans le cadre du Programme d'assistance pour les années à venir sont donc les bienvenues.

19. En sa qualité de membre du Comité consultatif, l'Éthiopie a fait preuve de sa détermination en accueillant le cours régional de droit international pour l'Afrique en février 2011 et elle doit accueillir un second cours régional en 2012. Ce cours donne à des juristes de pays en développement, dont les pays les moins avancés, l'occasion de se familiariser avec les

questions de droit international contemporaines. Le nombre de cours régionaux devrait être encore accru pour répondre aux besoins croissants de diffusion et d'enseignement dans ce domaine.

20. **M^{me} De** (Inde) dit que l'un des principaux buts de la communauté internationale est d'élaborer des normes juridiques internationales solides pour régir les relations internationales. Une meilleure connaissance du droit international renforce la paix et la sécurité et promeut les relations amicales entre États. Elle note avec satisfaction qu'il est prévu d'organiser plusieurs cours régionaux, qui donneront aux participants une occasion unique de se pencher sur les problèmes contemporains affectant leurs régions. Relevant les problèmes de ressources auxquels est confronté le Programme d'assistance durant l'exercice biennal 2012-2013, tels que décrits dans le rapport du Secrétaire général (A/66/505), le Gouvernement indien appuie l'idée de financer les activités du Programme par prélèvement sur le budget ordinaire.

21. **M^{me} Millicay** (Argentine) dit que le Programme d'assistance sert non seulement à la promotion du droit international et de l'état de droit, mais aussi au renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement. Diverses publications et ressources de l'Organisation sont fondamentales pour la recherche et l'enseignement dans le domaine du droit international et sont utilisées par des fonctionnaires, des praticiens et des étudiants dans de nombreux pays. La Médiathèque de droit international, en particulier, ouvre aux universitaires du monde entier l'accès aux précieuses archives historiques de l'Organisation des Nations Unies.

22. L'Argentine, qui a accueilli en 2008 l'atelier régional pour l'Amérique latine organisé par le Tribunal international pour le droit de la mer sur les questions touchant le règlement des différends dans le cadre de la Convention de 1982 sur le droit de la mer, espère que de tels ateliers serviront non seulement le règlement pacifique des différends et l'acceptation de la compétence du Tribunal, mais aussi la compréhension universelle de ce domaine du droit international.

23. S'il est regrettable qu'aucune bourse n'ait été attribuée en 2007, 2008 et 2009 par la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe faute de fonds, il est encourageant de voir qu'une telle bourse a été octroyée en 2010 grâce à l'appui financier

ad hoc fourni par le Fonds d'affectation spéciale pour la promotion du droit international. L'insuffisance des ressources de la Dotation continue néanmoins d'être préoccupante et tous les États Membres devraient appuyer les efforts faits pour maintenir la tradition d'octroi d'une bourse annuelle.

24. Bien que le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/66/70) contienne des informations spécifiques sur les activités de formation, un bref exposé sur la Dotation devrait être présenté à la Sixième Commission pour susciter des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale.

25. Enfin, la représentante de l'Argentine demande s'il est prévu de rendre la Médiathèque de droit international plus accessible aux pays hispanophones.

26. **M^{me} Morris** (Bureau des affaires juridiques) dit que l'Organisation fait de son mieux pour promouvoir le multilinguisme, mais que les contraintes budgétaires et l'insuffisance des ressources l'empêchent de dispenser une formation dans toutes les langues.

27. **M. Válek** (République tchèque) dit que son Gouvernement a toujours considéré le Programme d'assistance comme étroitement lié à l'état de droit, puisqu'il ne peut y avoir de respect universel du droit international sans diffusion des connaissances sur le sujet. Le Programme est une activité essentielle de l'Organisation, car il vise à renforcer les buts et principes sur lesquels celle-ci est fondée. Toutes les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/66/505) doivent être maintenues, notamment l'expansion de la Médiathèque de droit international, à laquelle le Gouvernement tchèque a contribué financièrement. Il faut se féliciter de la revitalisation des cours régionaux de droit international et la délégation tchèque espère qu'un tel cours sera organisé dans sa région.

28. En sa qualité de membre du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, le Gouvernement tchèque est conscient que le versement de contributions volontaires doit continuer pour maintenir le Programme. Il salue tous les États qui ont versé des contributions pour le maintenir à flots et estime que la possibilité d'utiliser les recettes provenant de la vente des publications de la Division de la codification devrait être sérieusement envisagée.

29. **M. Zemet** (Israël) dit que le droit international est la pierre angulaire de la paix et de la sécurité et

facilite les relations entre les États. Le Gouvernement israélien appuie pleinement tous les efforts visant à améliorer la diffusion et l'amélioration de la compréhension du droit international, en particulier dans le cadre du Programme d'assistance. Il félicite la Division de la codification de ce qu'il a été réalisé dans le cas du Programme et souligne l'importance des séminaires régionaux et de la Médiathèque de droit international dans le cadre de l'action visant à améliorer les connaissances des spécialistes et fonctionnaires du monde entier en la matière. Il se déclare persuadé que suffisamment de ressources pourront être mobilisées pour faciliter la bonne exécution de ces activités.

30. **M^{me} Kaewpanya** (Thaïlande) dit que l'octroi de bourses à des candidats de pays en développement et l'organisation de cours régionaux a contribué à l'amélioration des connaissances et des compétences des praticiens et a renforcé les activités et la crédibilité du Programme. Le Gouvernement thaïlandais appuie vigoureusement les objectifs du Programme d'assistance et traduit cet appui en versant ses contributions au budget ordinaire de l'Organisation, en s'impliquant dans la coopération Sud-Sud et en accueillant un cours régional en 2012, ce qui pourrait permettre à la Thaïlande de devenir un centre permanent pour de tels cours. Il a aussi versé une contribution modeste de 3 000 dollars à la Médiathèque de droit international. Il a en outre offert d'accueillir la session annuelle de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique en 2013.

31. Il est crucial que des ressources suffisantes soient allouées au Programme d'assistance par prélèvement sur le budget ordinaire comme au moyen de contributions volontaires de tous les États Membres. Le Gouvernement thaïlandais s'inquiète de ce qu'en dépit de l'accroissement de la demande de formation au droit international, il n'ait pas été possible d'octroyer de bourses ni d'organiser de cours régionaux régulièrement, faute de ressources financières. Les États Membres doivent avoir à l'esprit les besoins du Programme à cet égard et faire en sorte qu'il puisse fonctionner convenablement.

32. **M. Hill** (États-Unis d'Amérique) dit que son Gouvernement se félicite d'être membre du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, qui contribue énormément à former des étudiants et praticiens du monde entier au droit international. Ces connaissances renforcent l'état de droit aux niveaux

national et international et donnent aux nouvelles générations d'avocats, de magistrats et de diplomates une meilleure compréhension des instruments complexes qui régissent un monde interdépendant. Le représentant des États-Unis rend hommage à la créativité dont fait preuve la Division de la codification pour continuer d'exécuter d'importants programmes malgré ses ressources limitées.

33. **M^{me} Taratukhina** (Fédération de Russie) rend hommage aux efforts faits par la Division de la codification pour maintenir le programme de bourses à l'Académie de droit international de La Haye et organiser des cours régionaux de droit international. L'étude et la systématisation des documents préparatoires associés aux divers traités internationaux devraient se poursuivre dans le cadre de l'expansion de la Médiathèque de droit international. Les activités menées par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques pour offrir une assistance en ce qui concerne la participation aux traités multilatéraux, l'enregistrement des traités auprès du Secrétariat et les pratiques depositaires sont extrêmement importantes. Le Gouvernement russe estime que les activités du Programme pour 2012-2013 devraient être exécutées conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/66/505) et financées par prélèvement sur le budget ordinaire et par des contributions volontaires activement sollicitées.

34. **M. Bin Mohamad** (Malaisie) dit que sa délégation constate avec plaisir qu'après de nombreuses années d'inaction des cours régionaux de droit international ont été organisés en Asie et en Afrique en 2010 et que la Thaïlande a accepté d'accueillir le prochain cours régional à l'intention de juristes de pays en développement. Il félicite l'Union africaine de sa contribution généreuse au financement de cours régionaux en Afrique et se réjouit du fait que 19 bourses aient été attribuées en 2011 dans le cadre du Programme de bourses de droit international.

35. La délégation malaisienne se félicite des mesures d'économie prises par la Division de la codification pour pouvoir octroyer un maximum de bourses. Toutefois, malgré ces efforts, le Programme d'assistance dans son ensemble fait face à des difficultés financières. Les États Membres devraient donc continuer de verser des contributions volontaires.

36. À cet égard, la Malaisie a en 2010 versé une contribution de 50 000 dollars des États-Unis au Fonds

de bourses de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour permettre à des participants de pays en développement d'assister à certains des cours offerts par l'UNITAR. Enfin, la délégation malaisienne appuie l'idée de consacrer une part des recettes provenant de la vente des publications juridiques établies par la Division de la codification au Programme d'assistance.

37. **M^{me} Kakee** (Japon) dit que sa délégation se félicite que des cours régionaux de droit international aient été organisés en Éthiopie et en République de Corée en 2010. Elle se félicite en outre de l'accessibilité et de la qualité exceptionnelle de la Médiathèque de droit international, que le Gouvernement japonais s'est efforcé de faire connaître aux juristes internationaux et professeurs de droit dans tout le pays au moyen d'une vidéo promotionnelle. Le Japon a toujours versé des contributions au financement de la Médiathèque et diffusé des informations la concernant, et il engage d'autres États Membres à faire de même.

38. **M. Kotze** (Afrique du Sud) dit que le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international est une activité fondamentale de l'Organisation qui doit être financée car elle constitue un instrument important de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible d'organiser des cours régionaux régulièrement faute de ressources financières. Toutefois, la délégation sud-africaine se félicite que le Gouvernement thaïlandais ait indiqué qu'il était prêt à accueillir un cours régional en Asie en 2012, que le Gouvernement mexicain ait indiqué qu'il pourrait accueillir un cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2013, et que l'Académie de droit international de La Haye puisse élargir sa coopération avec la Division de la codification en vue de l'organisation de ces cours régionaux.

39. Il convient de saluer les efforts que fait la Division de la codification pour contribuer à former étudiants et praticiens au droit international dans le monde entier et compte que la Division envisagera la possibilité d'établir une publication sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite. La délégation sud-africaine se félicite aussi que l'Organisation des Nations Unies continue de distribuer

ses publications à des établissements de pays en développement.

40. La Médiathèque de droit international est une contribution majeure à l'enseignement et à la diffusion du droit international, car elle offre à chacun, où qu'il se trouve, la possibilité de bénéficier des connaissances d'éminents spécialistes. Il faut donc exhorter les États Membres à appuyer ce qui constitue une initiative remarquable.

41. **M. Pavlichenko** (Ukraine) dit qu'il faut savoir gré à la Division de la codification des efforts qu'elle fait pour maintenir le Programme d'assistance en dépit de la pénurie de ressources ainsi que des mesures d'économie prises en ce qui concerne le Programme de bourses de droit international. La délégation ukrainienne appuie les efforts faits pour reprendre la pratique régulière des cours régionaux et pour développer et améliorer la Médiathèque de droit international.

42. Le Gouvernement ukrainien appuie vigoureusement le Programme d'assistance, qui constitue une source importante de connaissances en droit international pour la communauté internationale, en particulier pour les pays en développement et pays émergents, mais il est préoccupé par la pénurie chronique de ressources dont souffrent ses activités. Il encourage donc les États Membres non seulement à verser des contributions volontaires mais aussi à prendre des mesures pour assurer la poursuite du Programme, notamment au moyen de crédits prélevés sur le budget ordinaire et même en utilisant d'autres mécanismes de financement, par exemple les recettes provenant de la vente des publications juridiques établies par la Division de la codification.

43. **M^{me} Ní Mhuirheartaigh** (Irlande) dit que les méthodes de formation et de diffusion utilisées par le Programme d'assistance se caractérisent par l'innovation et le recours aux technologies modernes. La Médiathèque de droit international, en particulier, associe des ressources universitaires d'excellence à des archives historiques multimédias pour donner vie au droit international, contribuant ainsi à une meilleure compréhension de celui-ci et de l'histoire et du développement de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

44. La délégation irlandaise se réjouit de la reprise des cours régionaux de droit international et des mesures d'économie adoptées pour accroître le nombre

de bourses octroyées dans le cadre du Programme de bourses de droit international. L'Irlande a versé des contributions volontaires modestes mais régulières au Programme d'assistance au fil des ans, et elle engage les autres États Membres à envisager de faire de même.

45. **M^{me} Quezada** (Chili) dit que l'étude et la diffusion du droit international sont essentielles dans la société moderne et doivent être appuyées. À cet égard, le Chili a par le passé versé des contributions volontaires pour financer des bourses en droit de la mer et a aussi versé une contribution de 10 000 dollars des États-Unis. au Programme d'assistance en 2011. Il doit accueillir en 2011 le Programme externe de l'Académie de droit international de La Haye pour l'Amérique latine, qui permettra à 40 jeunes juristes de la région de renforcer leurs connaissances en droit international.

46. **M. Moghavem** (République islamique d'Iran) dit que le Programme d'assistance a beaucoup contribué à faire connaître le droit international et son rôle dans les relations internationales. La création de la Médiathèque de droit international est un bon exemple de la manière dont le Programme utilise pleinement les ressources disponibles, notamment les technologies modernes, pour s'acquitter de son mandat et accroître son audience. La délégation iranienne se félicite de l'organisation par la Division de la codification de cours régionaux de droit international, qui permettent de dispenser une formation de qualité à des spécialistes et praticiens dans toute une série de domaines du droit international, s'agissant notamment de questions précises présentant un intérêt particulier pour les pays en développement de telle ou telle région.

47. Enfin, la délégation iranienne souligne que pour que le Programme puisse poursuivre ses activités, il faut qu'il dispose de suffisamment de ressources provenant du budget ordinaire comme de contributions volontaires.

48. **M. Onowu** (Nigéria) dit que le Programme d'assistance a fait des efforts louables pour dispenser une formation à des juristes de pays en développement, dont le cours régional tenu en Éthiopie en 2010 est un exemple. Le Programme est un outil essentiel au renforcement des capacités des États et des compétences dans d'importants domaines du développement humain et il mérite donc d'être appuyé. Le Gouvernement nigérian salue les efforts faits pour préserver, numériser et diffuser des documents

audiovisuels afin de mieux faire comprendre le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le développement progressif et la codification du droit international.

49. La délégation nigériane engage les États Membres à consolider la situation financière du Programme, voire à envisager de le financer à l'aide des recettes provenant de la vente des publications juridiques.

50. **M^{me} Gasu** (Ghana) dit que la Division de la codification s'est acquittée avec diligence de ses responsabilités s'agissant du Programme d'assistance en dépit des contraintes financières. Le cours de formation organisé en février 2010 à Addis-Abeba a permis à 32 jeunes juristes de pays anglophones d'Afrique d'approfondir leur connaissance de toute une série de sujets de droit international.

51. Il est toutefois désolant de constater que, bien que la demande de formation au droit international augmente, des difficultés financières menacent la capacité du Programme de promouvoir l'état de droit par l'enseignement et la diffusion du droit international. De fait, le deuxième cours, qui devrait se tenir à Addis-Abeba en 2012, risque d'être annulé si de nouvelles contributions volontaires ne sont pas versées.

52. La délégation ghanéenne demande donc aux États Membres de se pencher d'urgence sur les difficultés rencontrées par le Programme, en particulier les contraintes financières et autres contraintes en matière de ressources recensées dans le rapport du Secrétaire général (A/66/505). Les États Membres en mesure de le faire devraient verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé pour financer les activités du Programme d'assistance, même si celui-ci devrait être principalement financé par prélèvement sur le budget ordinaire pour demeurer viable.

53. **M. Zappala** (Italie) dit que le Programme d'assistance est une activité essentielle de l'Organisation des Nations Unies qui contribue à promouvoir les objectifs fondamentaux de celle-ci, car l'étude, l'enseignement, la diffusion et une compréhension plus large du droit international contribuent à la prévention des conflits et au règlement pacifique des différends. La délégation italienne félicite la Division de la codification d'utiliser les nouvelles technologies et d'adopter des mesures d'économie pour assurer la viabilité financière du Programme. Il importe que celui-ci soit

convenablement financé pour demeurer utile à la communauté internationale.

54. **M. Idris** (Érythrée) dit que le Programme d'assistance est une activité essentielle dans le domaine du droit international, qui renforce la paix et la sécurité internationales et favorise les relations amicales entre les États. De plus, il contribue à promouvoir l'état de droit par l'enseignement et la diffusion du droit international, en particulier auprès des juristes des pays en développement, dont l'Érythrée.

55. Le Gouvernement érythréen est convaincu que la Médiathèque de droit international contribue à mieux faire comprendre le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du droit international et il continuera à l'appuyer. Le Programme devrait être convenablement financé par prélèvement sur le budget ordinaire et au moyen des contributions volontaires des États Membres.

56. **M. Karanouh** (Liban) dit que le Programme d'assistance contribue au renforcement du droit international et de l'état de droit, et il rend hommage aux efforts du Bureau des affaires juridiques, en particulier la Division de la codification. La création et l'expansion de la Médiathèque de droit international des Nations Unies sont en elles-mêmes une réussite qu'il convient de soutenir. La Médiathèque constitue un recueil précieux pour les praticiens du droit, les universitaires et même les diplomates. Au Liban, le nombre des usagers de la Médiathèque a quadruplé en deux ans seulement. Les cours régionaux de droit international et le Programme de bourses de droit international sont tout aussi utiles en ce qu'ils permettent à des praticiens de pays en développement d'approfondir leur connaissance de questions contemporaines de droit international. Les publications juridiques de la Division de la codification sont pareillement importantes, et il faut espérer qu'elles seront un jour disponibles en arabe.

57. Étant donné que davantage de ressources sont inévitablement nécessaires pour élargir et développer les activités du Programme, la délégation libanaise se joint à ceux qui demandent aux États et autres parties prenantes de fournir un appui matériel ou en nature à cette fin. D'autres moyens de remédier à la pénurie de ressources méritent d'être étudiés, par exemple la formation aux niveaux régional et local de juristes qui

pourraient ensuite transmettre leurs connaissances aux praticiens de leurs pays.

58. Le droit international est le dénominateur commun unissant tous les pays, car il procède de leur conviction de la nécessité d'un cadre global garantissant leur souveraineté, leur indépendance et leur sécurité, la stabilité de leurs relations sur la base de la justice et de l'égalité, et le respect des droits de l'homme fondamentaux. En sa qualité de membre du Comité consultatif, le Liban continuera d'appuyer le Programme d'assistance.

59. **M. Sul Kyung-Hoon** (République de Corée) rend hommage aux efforts faits par la Division de la codification pour renforcer et revitaliser le Programme d'assistance et promouvoir l'état de droit. Étant donné l'augmentation de la demande de formation en droit international et de diffusion de ce droit, il importe de renforcer l'efficacité du Programme en recourant aux nouvelles technologies. Le Programme doit aussi être rationalisé afin de mieux utiliser ses ressources limitées, et la Médiathèque de droit international peut être citée en exemple à cet égard en ce qu'elle dispense, à l'échelle mondiale, une formation de qualité à peu de frais.

60. Le Gouvernement de la République de Corée appuie fermement les objectifs du Programme d'assistance des Nations Unies, tout en estimant que les activités de formation organisées dans le cadre de ce Programme doivent être adaptées aux besoins spécifiques de ceux qui en bénéficient.

La séance est levée à 12 h 55.